

## Sea-Oue (2016)

Lieu : Marina de Sidney, Sidney (Colombie-Britannique)

Numéro de cas : 120-701-C1

### **Incident**

Le 21 septembre 2016, la Garde côtière canadienne (GCC) a été avisée qu'un navire en bois de 42 pieds avait partiellement coulé à la marina de l'île de Vancouver, à Sidney (Colombie-Britannique).

Un entrepreneur local a confirmé à la GCC que le navire avait partiellement coulé le 20 septembre 2016 et qu'il rejetait des polluants dans l'environnement marin. Les responsables de la marina ont engagé l'entrepreneur local pour qu'il intervienne. Des plongeurs ont été engagés pour renflouer le navire et s'occuper de la pollution qu'il causait.

Lorsque la GCC est arrivée sur les lieux le 21 septembre 2016, une irisation d'hydrocarbures était visible à la surface de l'eau et le navire avait été renfloué à l'aide de sacs gonflables. La salle des machines était remplie d'eau huileuse et de déchets d'hydrocarbures.

La GCC a tenté sans succès de joindre le propriétaire du navire. Elle a donc assumé le rôle de commandant sur place et a décidé de sortir le navire de l'eau afin d'éliminer le risque continu de pollution.

La GCC a engagé elle-même des entrepreneurs pour remorquer le navire à un chantier situé à Ladysmith (Colombie-Britannique). Le remorquage a eu lieu le 26 septembre 2016, soit le premier jour où la marée et les conditions météorologiques étaient favorables.

Le 26 septembre 2016, le navire a été sorti de l'eau à Ladysmith et entreposé temporairement sur le chantier en attendant qu'il soit inspecté. L'inspection du navire a été faite le 28 septembre 2016.

La GCC a tenté à nouveau de communiquer avec le propriétaire du navire, mais sans succès. Elle a donc décidé, d'après les résultats de l'inspection, de vider le navire de tous les polluants accessibles et de le faire démanteler. Les travaux de démantèlement et de destruction du navire ont pris fin le 8 novembre 2016.

### **Demande d'indemnisation**

Le 2 août 2018, la GCC, au nom du ministère des Pêches et des Océans (MPO/GCC), a présenté à l'administrateur une demande d'indemnisation au montant de 18 730,67 \$ relativement à l'incident, en vertu de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*.

L'administrateur a déterminé que la demande d'indemnisation était recevable selon la partie 7 de la *Loi*.

### **Évaluation et offre**

L'administrateur a procédé à l'enquête et à l'évaluation de la demande d'indemnisation et a demandé des renseignements additionnels à la GCC, lesquels ont été fournis. Le 21 septembre 2018, l'administrateur a offert au MPO/GCC la somme établie de 18 730,67 \$, plus les intérêts, en

règlement complet et final de la demande d'indemnisation. L'offre a été acceptée le 5 octobre 2018. Le 11 octobre 2018, la somme de 19 996,23 \$, intérêts compris, a été versée au MPO/GCC.

**Mesures de recouvrement**

L'administrateur poursuit ses efforts pour recouvrer le montant de la demande d'indemnisation subrogée.

**Situation**

Le dossier demeure ouvert.